

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.129 B

Convention portant autorisation de travaux préalable à l'acquisition d'une parcelle appartenant au propriétaire privé en indivision pour l'aménagement d'une nouvelle voie sur la partie ouest de la zone des Montagnes sur la commune de Champniers

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2024

Secrétaire de Séance: Dominique PEREZ

Membres en exercice: 26
Nombre de présents: 21
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.129 B**

Rapporteur : Dominique PEREZ

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU PROPRIETAIRE PRIVE EN INDIVISION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE SUR LA PARTIE OUEST DE LA ZONE DES MONTAGNES SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

Pilier : 03
Ambition : 301
Enjeux : 04

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : *Urbanisation, construction et rénovations durables*

En sa qualité de gestionnaire des zones d'activité de l'agglomération, GrandAngoulême a pour objectif l'amélioration de la desserte globale de la zone des Montagnes.

Ainsi, suite à une étude de circulation, il a été convenu de prévoir la dispersion des flux au rond-point de la Croix Blanche sur la commune de Champniers par une connexion à la zone ouest en créant une nouvelle voie à partir de l'impasse de la Persienne.

Dans le contexte des travaux d'aménagement, il est prévu que le propriétaire de la parcelle cadastrée CB 152 sur la commune de Champniers en cédera une partie en prévision de l'élargissement de la voie et le déplacement du talus.

Afin de réaliser les travaux en attendant la signature de l'acte notarié à venir, les parties se sont rapprochées afin que GrandAngoulême soit autorisé à réaliser (ou faire réaliser) des travaux sur la propriété de la parcelle CB 152 par le biais d'une convention de mise à disposition.

Par la suite, cette parcelle fera l'objet d'un bornage en fin de travaux et d'une acquisition par GrandAngoulême.

Aujourd'hui, il convient d'approuver la signature de la convention autorisant GrandAngoulême à réaliser les travaux sur la parcelle appartenant au propriétaire de la parcelle cadastrée CB 152 avant la signature de l'acte notarié.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention portant autorisation de travaux préalable avant la signature de l'acte notarié sur la parcelle cadastrée CB 152 sur la commune de Champniers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024



**CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLE
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE
SUR LA PARTIE OUEST DE LA ZONE DES MONTAGNES
SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » d'une part;

Et

L'indivision BISSERIER dont le représentant est Jean-Pierre BISSERIER domicilié 5 impasse Barbe 16160 Gond-Pontouvre

Ci-après dénommée « le propriétaire », d'autre part,

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	2
ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION	2
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES.....	2
ARTICLE 4 - MODALITES DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES	2
ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 7 - LITIGES.....	3
ARTICLE 8 - RESILIATION.....	3
ARTICLE 9 - LISTE DES ANNEXES.....	3

Etant préalablement exposé ce qui suit

GrandAngoulême en sa qualité de gestionnaire des zones d'activité de l'agglomération, a pour objectif l'amélioration de la desserte globale de la zone des Montagnes.

Ainsi, suite à une étude de circulation, il a été convenu de prévoir la dispersion des flux au rond-point de la Croix Blanche par une connexion à la zone ouest en créant une nouvelle voie à partir de l'impasse de la Persienne.

Dans le contexte des travaux d'aménagement, il est prévu que l'indivision BISSERIER, propriétaire de la parcelle cadastrée CB 152 sur la commune de Champniers en cédera une partie en prévision de l'élargissement de la voie, le déplacement du talus.

Afin de réaliser les travaux en attendant la signature de l'acte notarié à venir, les parties se sont rapprochées afin que GrandAngoulême soit autorisé à réaliser (ou faire réaliser) des travaux sur la propriété de l'indivision BISSERIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1016-200071827-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition par le propriétaire au bénéfice de GrandAngoulême, de l'emprise foncière nécessaire pour réaliser les travaux décrits à l'article 3, en attendant la signature de l'acte notarié à venir.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION

Le propriétaire met à disposition de GrandAngoulême la parcelle cadastrée CB 152 sur la commune de Champniers, sachant que les travaux se situeront sur la partie quadrillée rose sur le plan n°1 annexé dans la présente convention (environ 25 m²).

Les superficies ne seront définitives qu'à la suite du bornage réalisé par un géomètre à la fin des travaux.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES

Les travaux d'aménagement sur la parcelle du propriétaire consistent en :

- Accès parcelles cadastrée CB 152 et CB 153 à 11,31m (stationnement à 9),
- Accès parcelle cadastrée CB 125 passé à 17m,
- Création d'un accès de 10m à l'arrière de la parcelle cadastrée CB 125,
- Elargissement de la voirie principale à 6,50m,
- Elargissement de la rue de La Croix Blanche à 6.00m (voirie aval comprise entre 6.00m et 6.20m),
- Création d'une traversée piétonne et cycliste située entre SOS Gaz et le SMAGVC vers la voie verte,
- Elargissement du trottoir jusqu'en limite de propriété de la parcelle cadastrée CB 125 pour permettre la continuité de la voie verte vers le sud.

L'accès aux occupants des bâtiments sera maintenu.

L'annexe n°1 indique les travaux et leur emplacement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA CONVENTION

4.1 - La mise à disposition de la parcelle est consentie à compter de la signature de la présente convention par les parties et ce, jusqu'à ce que GrandAngoulême acquiert du propriétaire par acte notarié l'emprise foncière apparaissant en couleur sur le plan figurant à l'annexe 1.

4.2 - L'ensemble des travaux sera exécuté sous la responsabilité de GrandAngoulême. Toutefois, le propriétaire pourra visiter le chantier à condition de respecter les consignes de sécurité et d'en avoir informé GrandAngoulême au préalable.

4.3 - Le propriétaire autorise GrandAngoulême à déposer toute demande administrative (service public ou opérateurs de réseaux) relative aux travaux autorisés.

4.4 - Le propriétaire s'engage à faciliter l'accès des entreprises mandatées par GrandAngoulême afin de réaliser au mieux et au plus vite les travaux.

4.5 - Un état des lieux sera réalisé sur le site par un huissier, en présence des parties afin de constater l'état de l'emprise foncière mise à disposition et de pouvoir juger d'éventuelles dégradations futures suite à ces modifications.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est convenu que le coût des travaux d'aménagement sera intégralement supporté par GrandAngoulême.

Il est expressément convenu entre les parties que si les conditions liées à l'accord des instances des parties n'étaient pas réunies, aucune partie ne serait tenue de verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si pour une raison quelconque le propriétaire refuse de signer l'acte de vente visé à l'article 4.1 de la présente convention, il ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité en raison de la nature des travaux (aménagement d'une voie publique) ou de l'entretien de la parcelle.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu entre les parties et signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges qui surviendraient à l’occasion de la présente convention et qui ne pourraient être résolus à l’amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par GrandAngoulême pour cause d’intérêt général. La résiliation interviendra de plein droit dans un délai de 15 jours après courrier indiquant le motif d’intérêt général et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le propriétaire dans un délai de 15 jours après réception d’un courrier indiquant le motif et notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

GrandAngoulême sera autorisée à poursuivre les travaux de remise en état du site dans un délai raisonnable.

ARTICLE 9 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : emprises des travaux sur parcelles privées

Annexe 2 : plan des aménagements

Fait en deux exemplaires originaux,
A Angoulême, le

Pour l'indivision BISSERIER	Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,
-----------------------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-2000713-27-20240905-2024_09_129B-DE
Accusé certifié exécutoire

016-2000713-27-20240905-2024_09_129B-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur